

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 07 - 06

Séance du 7 juillet 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quinze, le sept juillet,

Représentés : 5

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**TABLEAUX NUMERIQUES
ET TABLETTES ACQUIS
ET MIS A DISPOSITION PAR
LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SUD SAINTE BAUME**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO,
TROGNO, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTAUI,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SERRE,
VALENTIN.

**CONVENTION A INTERVENIR
ENTRE L'INSTITUTION
DON BOSCO
ET LA COMMUNE**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames, Sabine GIACALONE
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Elisabeth LALESART
(procuration à Monsieur Jean-Luc BERNARD), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Monsieur Antoine BAGNO), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Louis SAOUT
(procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Absente excusée :

Conseillère Municipale : Stéphanie LEITE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150707-DEL20150706-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

La Communauté d'Agglomération a décidé de mettre à disposition des Communes des matériels tels que tableaux numériques interactifs et tablettes selon le règlement de mise à disposition adopté le lundi 13 avril 2015 par le Conseil Communautaire et soumis au Conseil Municipal en la présente séance.

Afin de moderniser les conditions de scolarité et d'apprentissage des élèves, Monsieur le Maire précise que l'Ecole Don Bosco pourra bénéficier de cette mise à disposition et ce, au même titre que les écoles publiques de la Commune.

Afin de définir les conditions de mise à disposition de ces matériels, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que celles-ci soient traduites en la forme d'une convention à intervenir avec l'Ecole Don Bosco.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale d'approuver les termes de cette convention, laquelle détermine les modalités pratiques et les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Adopte les dispositions de la convention à intervenir avec l'Ecole Don Bosco,

Décide de mettre en œuvre cette mise à disposition,

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

PROJET DE CONVENTION

Ecole élémentaire Don Bosco - Installation et mise à disposition des tableaux numériques interactifs et tablettes numériques

Entre les soussignés

La Commune de Saint Cyr sur Mer, représentée par Monsieur Philippe Barthélémy, Maire de la Commune, agissant en vertu de la délibération n°XXXX en date du XX/XX 2015,

ET

.....représentée par XXX,, agissant en qualité de

Vu la convention intervenue entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et la Commune ayant pour objet la mise à disposition de tableaux numériques interactifs et tablettes numériques selon le règlement de mise à disposition adopté le lundi 13 avril 2015 par le Conseil Communautaire.

Préambule

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (C.A.S.S.B.) a décidé de mettre à disposition des Communes des tableaux numériques interactifs et des tablettes selon le règlement de mise à disposition adopté le lundi 13 avril 2015 par le Conseil Communautaire et approuvé par le Conseil Municipal le 07 juillet 2015 (ci-annexé).

Afin de moderniser les conditions de scolarité et d'apprentissage des élèves, l'Ecole Don Bosco bénéficie de cette mise à disposition et ce, au même titre que les écoles publiques de la Commune.

Il est convenu ce qui suit :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20150707-DEL20150706-DE Date de télétransmission : 09/07/2015 Date de réception préfecture : 09/07/2015
--

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mise à disposition à l'Ecole Don Bosco de tableaux numériques interactifs et de tablettes équipés d'applications pédagogiques, à destination des élèves.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour une durée équivalente à la durée de mise à disposition du matériel par la C.A.S.S.B., suivant règlement annexé à la présente convention.

Article 3 – Matériel

Le matériel mis à disposition reste la propriété de la C.A.S.S.B. Il sera inventorié et protégé du vol.

A la date d'établissement de la présente convention, l'équipement des classes est prévu selon le tableau ci-dessous, étant précisé que ces quantités seront actualisées en fonction de l'évolution du nombre d'élèves et de classes :

ECOLE DON BOSCO	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Nombre Elèves	Nombre Salles de classe
	24	27	28	27	52	158	6

Article 4 – Utilisation du matériel

Les conditions de garantie et de prise en main du matériel sont définies dans le règlement communautaire annexé.

Durant toute la durée de mise à disposition, l'Ecole s'engage à utiliser le matériel dans de bonnes conditions et conformément à sa finalité première.

La sortie du matériel en dehors de l'établissement est interdite, sauf autorisation expresse de la C.A.S.S.B.

Article 5 – Maintenance du matériel et signalement des pannes et dommages

Les caractéristiques techniques, d'assistance et de maintenance du matériel sont définies par la C.A.S.S.B. dans le règlement annexé.

L'Ecole devra rendre accessible le matériel mis à disposition pour les besoins de sa maintenance par la C.A.S.S.B. ou par tout organisme mandaté par elle.

En cas de panne ou de dommage subi par le matériel, l'Ecole Don Bosco est tenue d'en informer sans délai la Commune.

Article 6 – Responsabilité et assurances

L'Ecole Don Bosco s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir le bon fonctionnement et la sécurité du matériel mis à disposition (notamment câblage des classes et sécurisation des locaux).

Elle s'engage à réserver un local adapté dédié au stockage des classes mobiles de tablettes numériques et à assurer par des moyens adaptés la protection du matériel mis à disposition (alarme, salle fermée, digicode...).

L'Ecole déclare avoir souscrit les assurances couvrant les biens et équipements mis à disposition contre les risques de vol, dégradations, incendie et tout sinistre qui conduirait de manière accidentelle ou non à une perte, détérioration ou destruction des biens.

Article 6 – Annexes

Est annexé à la présente convention le règlement de mise à disposition adopté le lundi 13 avril 2015 par le Conseil Communautaire de la C.A.S.S.B. et approuvé par le Conseil Municipal le **XXX** 2015.

Fait à Saint Cyr sur Mer, le2015

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Commune de Saint Cyr sur Mer

Pour l'Ecole Don Bosco

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150707-DEL20150706-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150707-DEL20150706-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015